



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 10/02/2023

Opérateur de diagnostic : Bruno VERDIER État rédigé à LARCHANT, le 11/02/2023 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 10/02/2026 Location: Six ans, jusqu'au 10/02/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic





Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Tél: 01 60 55 09 39

SIRET: 498 803 923 00032 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre boutellle de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré;
- Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières);
- Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur ;
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage ;
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération;
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- ▶ Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils ;
- Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas fumer;
- Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs;
- Ne mettre en marche aucun appareil;
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur ;
- Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

Dossier N° 2023-02-022 #G1 5 / 7







QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Dossier N° 2023-02-022 #G1 7 / 7



N°ADEME : 2391E0443597A

Etabli le : 10/02/2023 Valable jusqu'au : 09/02/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse : 36 RUE DE L ECHELLE 91150 ETAMPES N° de lot: 2-5

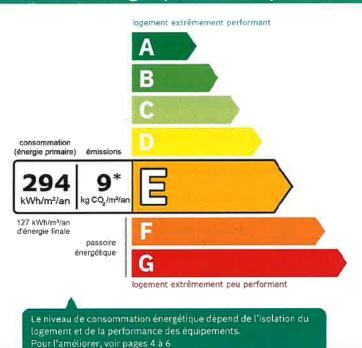
Type de bien : Appartement Année de construction : 1975 - 1977

Surface habitable: 62.86 m²

Propriétaire :

Adresse: 36 RUE DE L ECHELLE 91150 ETAMPES

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 598 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 097 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1140 € et 1580 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES10 CHEMIN DE TREMAINVILLE

77760 LARCHANT tel : 01 60 55 09 39 Diagnostiqueur : BRUNO VERDIER Email : cabinet.verdier@orange.fr

N° de certification : C0095

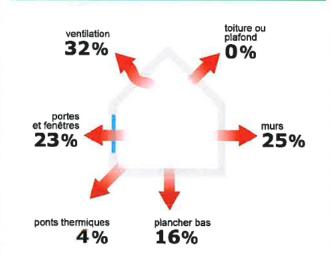
Organisme de certification : LCC Qualixpert





A l'attention du proprietiere du bien au moment de la realisation ou DPE : Dans le cadre du Regiement general sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Montales productions de Controlles ou en cas de

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
A	chauffage	# Electrique	12 380 (5 383 é.f.)	entre 770 € et 1 050 €	68 %
4	eau chaude	# Electrique	4 682 (2 036 é.f.)	entre 290 € et 400 €	25 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	# Electrique	273 (119 é.f.)	entre 10 € et 30 €	1 %
4	auxiliaires	F Electrique	1148 (499 é.f.)	entre 70 € et 100 €	6 %
_	totale pour les recensés :		483 kWh 036 kWh é.f.)	entre 1 140 € et 1 580 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Scules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres chaude de 106{ par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -239€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 &

43l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -92€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr



Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

description

isolation

Murs

Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur

l'extérieur

insuffisante

Plancher bas

Dalle béton donnant sur un terre-plein

insuffisante

^

Toiture/plafond

Portes et fenêtres

Néant

Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 12

mm et jalousie accordéon

Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon

Porte(s) bois opaque pleine

moyenne

Vue d'ensemble des équipements

description

Chauffage

Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)

Eau chaude sanitaire

Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L



Climatisation

Néant



Ventilation

VMC SF Auto réglable avant 1982

Pilotage

Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 \bigcup

Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

4-

Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack () de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack () d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

6	1 Les trava	ux essentiels Montant estimé : 6600 à 9900€	
	Lot	Description	Performance recommandée
\bigcirc	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	Les trava	ux à envisager Montant estimé : 2500 à 3700€	
	Lot	Description	Performance recommandée
â	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K

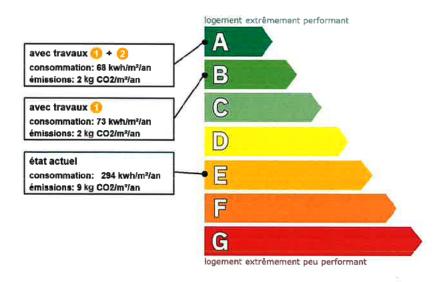
Commentaires:

li_dpe_recommandation_DPE_commentaire

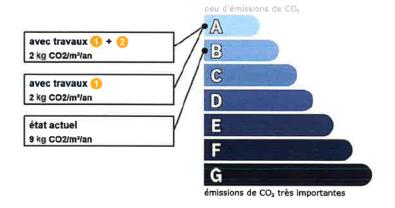


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 2023-02-022 Date de visite du bien : 10/02/2023

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 141 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Diag Carrez/Boutin
Permis de construire

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Photographies des travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	91 Essonne
Altitude	3	Donnée en ligne	126 m
Type de bien	٥	Observé / mesuré	Appartement

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES | Tél : 01 60 55 09 39 | Dossier : 2023-02-022



Année de construction	≈	Estimé	1975 - 1977
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	62,86 m²
Nombre de niveaux du logement	Ω	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

née d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	34,75 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extér i eur
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Nord, Est	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	6	Document fourni	1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame	٥	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	d'air Surface de plancher bas	۵	Observé / mesuré	63 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment			
	déperditif Surface plancher bâtiment	٥	Observé / mesuré	20 m
ncher	déperditif	۵	Observé / mesuré	63 m²
	Type de pb	۵	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	6	Document fourni	1975 - 1977
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	4,4 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur Nord, Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
tre Nord	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	12 mm
re NOra	Présence couche peu émissive	٥	Observé / mesuré	non
		÷	Observé / mesuré	Air
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2		
	menuiserie	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	۵	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	4,05 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur Nord, Est
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
e-fenêtre 1 Nord	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	PVC
190 P. C.	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
11 3	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	A TO SHARE A STATE OF THE STATE		,	

Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type volets	۵	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,85 m²
Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Nord, Est
Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	Þ	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu întérieur
Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type volets	۵	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	۵	Observé / mesuré	1,95 m²
Placement	۵	Observé / mesuré	Mur Nord, Est
Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type PT	Þ	Observé / mesuré	Mur Nord, Est / Plancher
Type isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	20 m
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Type de local adjacent Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type de local rajacent Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type PT Type isolation	menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de porte Placement Pacement De masques lointains Surface de porte Placement De Positionnement de la menuiserie Type de masques lointains Surface de porte Placement De Positionnement de la menuiserie Type de local adjacent Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type de local adjacent Nature de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type de porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie Type la porte Positionnement de la menuiserie	menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Type de masques proches Observé / mesuré Type de masques lointains Observé / mesuré Type de masques lointains Observé / mesuré Observé / mesuré Placement Observé / mesuré Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Type de vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Présence couche peu émissive Observé / mesuré Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Type de masques lointains Observé / mesuré Observé / mesuré

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	P	Observé / mesuré	1977 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Ω	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1975 - 1977
Chauffage	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique CD JUST
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertié (modélise comme un assaieur à accumulation)
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de temper pure
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	۵	Observé / mesuré	1

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES | Tél : 01 60 55 09 39 | Dossier : 2023-02-022

Page 9/11

Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1975 - 1977
Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	D	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	P	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES 10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Tél.: 01 60 55 09 39 - N°SIREN: 498803923 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.tr/).

N°ADEME

2391E0443597A





À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou
 équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »







CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Tél: 01 60 55 09 39

cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2023-02-022 #R

État des risques et pollutions (ERP)





Référence : 2023-02-022 Réalisé par Bruno VERDIER Pour le compte de CABINET AGENDA S.S.V. EXPERTISES

Selon les Informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2020-DDT-SE-410 du 22 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

36 Rue de l'Échelle 91150 Étampes

Référence(a) cadastrale(s):

AL0141

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

MME of MR LE GAC PIERAGGI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une

	E	tat des Risques et Pollu	tions (ERP)		
	Votre c	ommune		Votre in	meuble
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Traveux
SIS	Pollution des sels	прривозо	26/10/2020	000	
	Zonage de sismic	ito : 1 - Tres faible		non	
	Zonage du polenti	el radon 1 - Faible		non	

Etat des risques approfondi (Attestation Arglies / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible	
Plan d'Exposition au Bruit	Non		
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites* à - de 500 mètres	

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre Informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





⁽¹⁾ Schado sur 30 304.
(2) Sonago survivue de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 octobre
2010 ains que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCCDE 8).
(2) Situation de l'immunible au regard des zones à poteniet ration du territore français défines à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret
n'2016-43 du 4 jun 2018. définitelés par l'Arrêté unerimmunifiel du 17 juni 2018.
(4) Informition carlographique consultable en maine et en igne à l'adresse suivante : https://www.gaoportail.gou/.informees/plan-desposition-au-bruit-peb.





DIAGNUSTICS

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce documents

	Etat	les risques c	omplémentaires (Géorisques)		
	Risques		Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	2		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).		
Install	ation nucléaire	Non			
Mouve	ement de terrain	Non			
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non			
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.		
Cavite	és souterraines	Non	×		
Cana	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.		





Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

		ition par arrêté préfectoral		
	DDT-SE-410	du 22/1	2/2020	
iluation du blen Immobilier (bâtl ou non bâtl)			Document réalisé l	e:11/02/20
. Adresse				
Parcelle(s): ALOI 41				
36 Rue de l'Échelle 91150 Étampes				
. Situation de l'Immeuble au regard de plans de préveni	tion des risques naturels	[PPRn]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anti	cipation		non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé			non X
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		res reques grees ne ront pas To	obje! d'une procedure l'PR	sur la commone
hondarin' Diserve selection	America de muno I	Extraorum mene i		
Michigan Distance Commence	Service I		finales v	
Fey var yurkin Southel				
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav	aux dans le règlement	du ou des PPRn		non X
я сысти такася ревясия рег по гёрнениях сто PPR ост				2506
. Situation de l'immeuble au regard de plans de préveni	for des dessues -laies	(DDD-1		
	·	[PPKM]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anti approuvé	cipation		non X
Les risques miniers pris en compte sont liés à :	аррговче	fles raques grisés ne font pas fo	: 050	non X
		hes radies duses he ides basse	oojer o one procedore FFX	na ki consnune
Elizar www.en. Attornore.				
Find of the second	outte			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav		du ou des PPRm		non X
ti doi, let fro vous prescriti par el reglament du PPR min				
. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévent	tion des risques technol	ogiques (PPRI)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI	approuvé			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit			non X
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :		(les risques grisos de lant par l'é	phiet d'une procédure PPR	sur la commune,
Amportational Imminutes	Marine processon i	±17er.to⇔a=e [Name allow
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de	délaissement			non X
L'immeuble est situé en zone de prescription			004	non X
Significación concente un logement, les fravoux pr				THOM:
Si ка фактиратот на саваетна раз им годинича: тејбин тот коразв ајпо-динита деамја греватскій не сивета				7150
 Situation de l'immeuble au regard du zonage réglement en application des critiles 8.162 « et 0.563 8.1 ou edus de l'inhirereitment modifé; 	ntaire pour la prise en c : par l'Ameté et les Décles (1/2015-).	comple de la sismicité 24 / 2018 1 255 du 22 datapre 2010.		
L'immeuble est situé dans une commune de sismicifé :	Emilia			Très falble
	10000 51			zone 1 X
. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglemen	ntaire pour la prise en c	ompte du potentiel radon		
en application des affaires R12S-23 du pade de l'environnement et R1333-29 du page	e de lo sizale aviblique; modifés po	le Décret (/2018-434 dr.) 4 juin 2018		
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :	200	Palpie avec locteur a	s bonded	Faible
	2016.5	3004.3	z	one 1 X
. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assur			. 🖂	
L'information est mentionnée dans l'acte authentique		n de la vente	oui []	non
. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des s				
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur		ration del SIS doos le département	oui 🗌	non X
beion les informations mises à disposition par l'allete préfet fordi 2020-PREF/DCFFAT/8		The state of the s		
Seante: Informations mises à disposition par (bilieté préfectional 2020-PREF/DCFFAT/E arties concernées			le.	
seen et andersonat ment of disposition por tillitate protestional 2020-PRD/DCFFAI/E arties concernées l'endeur		à	le	
arties concernées		à	le	

Dossier N° 2023-02-022 #R 3/11

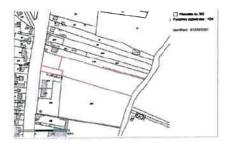




Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par 🗵

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/10/2020











Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	
Inondation - Par rulssellement et coulée de boue	28/09/2013	28/09/2013	02/02/2014	
Incodation - Par ruissellement et coulée de boue	08/06/2013	09/06/2013	13/09/2013	
Mouvement de terrain	15/12/2001	16/12/2001	09/11/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Pour en savoir plus, chiacun peut consulter en préfecture ou en mainie, le dossier départemental sur les risques m internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	ajeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, sur
Préfecture : Evry - Essonne	Adresse de l'immeuble :			
Commune : Etampes	36 Rue de l'Échelle			
	Parcelle(s): AL0141			
	91150 Étampes			
	France			
Etabli le :				
Vendeur _s :	Acquéreur :			

MME et MR LE GAC PIERAGGI





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA S.B.V. EXPERTISES en date du 11/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-410 en date du 22/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquèreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2020-DDT-SE-410 du 22 décembre 2020
- > Cartographie:
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.









Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 410 du 22 décembre 2020

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune d'ÉTAMPES (Essonne)

Le Préfet de L'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chcvalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L,125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

 $\label{eq:vullivariant} \begin{tabular}{ll} VU \ l'arrêt\'e \ n^2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/263 \ du \ 26 \ octobre \ 2020 \ instituant \ des secteurs \ d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'Étampes ; \end{tabular}$

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Étampes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;





ARRÊTE

Article 1

La commune d'Étampes est concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :

- n°91SIS05597 relatif au site BRADEL,
- nº91SIS05598 relatif au site de la Chaufferie HLM Emmaus.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

 les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 26 octobre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/263.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Étampes et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Étampes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Étampes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires.







Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : http://www.georisques.gouv.fr

Article 8

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes, le directeur départemental des territoires et le maire d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

3/3

Pour le préfet, par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation

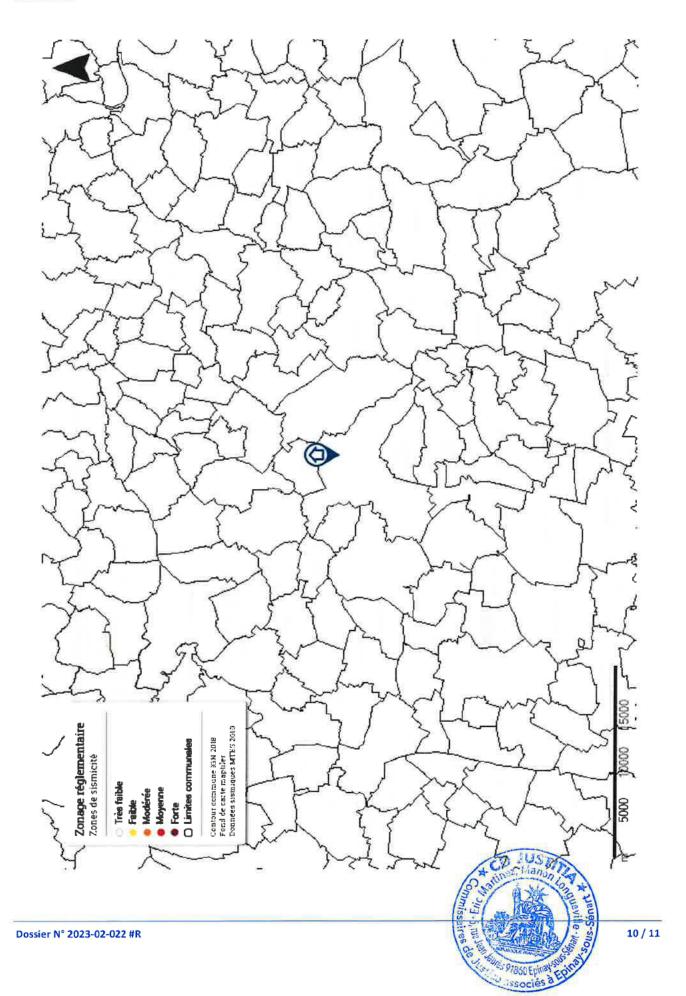
La Cheffe du Service Environnement

Sandrine FAUCHET

Dossier N° 2023-02-022 #R











ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

SBV EXPERTISES

Monsieur et Madame Bruno & Sophie VERDIER

10 Chemin de Trémainville

77760 LARCHANT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses

 Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bàtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie oivil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation Intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglamentation thermique pour les maisons individuelles ou acsolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en geuvre des préconisations

Mesurage Ioi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de rense gnement immeuble PERVAL / Blen

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Étal des risques et pollutions (ERP) Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonomi

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces demiers doit être souscrhe conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1" janvier 2023 au 1" janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

1/1

AXA France IARD SA Société amontme eu capital de 214 799 080 Euros
Société amontme eu capital de 214 799 080 Euros
Siège sociat 3 13, Terraises de Farche - 92727 Nanterre Céde 22 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des sess